

ment, ce serait enlever certains droits auxquels auraient alors accès tous les autres intéressés lors de la négociation de conventions collectives.

M. Alexander: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de faire perdre plus de temps au comité et je crois que nous devrions nous prononcer à ce sujet. Nous nous trouvons assurément dans une situation très malheureuse. J'espère que ceci montrera au gouvernement qu'on ne peut tergiverser au sujet des bills. Le bill C-183 est en plan depuis longtemps et le ministre est au courant depuis plus longtemps encore. L'article 181 de ce bill est identique à celui du bill C-253. Nous n'avons pas à nous trouver dans cette situation. Je ne sais pas combien de temps ce gouvernement durera encore, mais je pense que c'est une leçon pour nous tous. Quand un gouvernement a un bill, il devrait le proclamer dès que possible, surtout lorsqu'on présente un autre bill qui a un rapport avec le premier. Cette situation est extrêmement malheureuse et je tiens à exprimer notre inquiétude au sujet de ce que je n'ose appeler l'attitude négligente du gouvernement actuel.

Une voix: Moi j'ose.

M. Alexander: Le leader de la Chambre dit que c'est ainsi qu'il qualifierait l'attitude du gouvernement, mais disons que cela signifie qu'on ne peut tergiverser et présenter un autre bill qui vienne semer la confusion. C'est injuste envers les députés de tous les côtés de la Chambre et envers les intéressés.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le président: Le vote porte sur l'amendement à l'article 2(1) présenté par le député de Hamilton-Ouest.

(L'amendement de M. Alexander est rejeté par 74 voix contre 21).

M. Douglas: Monsieur le président, comme j'ai l'honneur de représenter une circonscription où la loi aura des effets tangibles en ce sens qu'elle touchera les dockers et tous ceux dont les approvisionnements dépendent du trafic maritime, je voudrais commenter quelque peu la mesure dont nous sommes saisis. Je m'arrêterai surtout à la proposition qu'a faite cet après-midi le chef de ce parti qui a demandé au gouvernement d'amender le bill de façon à ce que toute entente conclue entre la British Columbia Maritime Employers Association, le syndicat des débardeurs, les manutentionnaires de grains et les sociétés d'éleveurs, soit rétroactive à la date d'expiration de l'ancienne convention. Le travail du comité s'en trouverait facilité si le ministre nous disait si oui ou non il entend présenter un tel amendement.

• (2040)

Il a dit cet après-midi qu'il ne s'opposait pas à l'idée d'un amendement. Pourrions-nous savoir quand un tel amendement pourrait être présenté et à quel article il se rapporterait? Il serait très utile, je pense, que nous le sachions. Je veux signaler, monsieur le président, que ce à quoi le comité et le Parlement doivent faire face, c'est à vrai dire à une contradiction entre deux principes fondamentaux que la plupart d'entre nous acceptent. Tous les députés, je pense, peu importe le parti dont ils sont membres, adhèrent au principe fondamental de la négociation collective libre. Nous croyons que dans une société libre les gens ont le droit, soit individuellement ou collectivement, de négocier les conditions selon lesquelles ils ven-

dront leur travail ou leurs produits. En même temps, nous souscrivons aussi au principe selon lequel la responsabilité incombe au Parlement de veiller au bien-être de toute la population et à ce qu'aucune mesure adoptée par un groupe quelconque ne mette ce bien-être en péril.

Cet après-midi, le ministre a parlé des ventes de grains; le ministre de la Justice a fait de même plus tard au cours du débat. J'estime qu'on n'a pas encore assez parlé du fait que le syndicat des débardeurs et les manutentionnaires de grains ont fait preuve d'un sens remarquable des responsabilités en ce qui concerne les ventes de grains; ils ont également compris l'importance des ventes de grain pour l'économie canadienne. Les manutentionnaires ont indiqué qu'ils étaient disposés à accepter le rapport de conciliation; le syndicat des débardeurs s'est également dit prêt à conclure une entente distincte concernant les grains et prévoyant que les installations soient mises en service par le Conseil des ports nationaux qui y affecterait le personnel nécessaire.

Le ministre de la Justice a dit que c'était impossible, sans préciser pourquoi. Ce n'était pas possible parce que le gouvernement ne semblait pas disposé à prendre cette mesure plutôt audacieuse et innovatrice. Je veux qu'il soit bien compris que les travailleurs ont également reconnu leur responsabilité pour ce qui est de la bonne marche de l'économie canadienne.

Ainsi, le Parlement se trouve confronté aux deux principes suivants: le droit à la libre négociation collective et le besoin de protéger le bien-être du pays. Si, comme le fait cette mesure législative, nous sommes sur le point de supprimer le droit de grève, nous avons sans aucun doute la responsabilité de nous assurer parfaitement que, tout en protégeant l'intérêt national, ce n'est pas là un prétexte invoqué pour permettre l'exploitation et la manipulation des travailleurs en vue de les amener à accepter des conditions qui leur sont défavorables.

Rien de ce qu'ont dit les ministres cet après-midi n'a donné l'impression que le gouvernement est entièrement conscient de la cause réelle du conflit qui sévit sur les côtes de la Colombie-Britannique. La question des salaires n'a pas été un problème primordial; il peut sans aucun doute être résolu. La question principale dans les ports de la Colombie-Britannique, comme ce fut le cas dans les ports maritimes de l'Est du Canada, et, il y a quelques semaines, dans les ports maritimes de la Grande-Bretagne, c'est la menace croissante à la sécurité de l'emploi des hommes qui déchargent les bateaux. Cette menace provient de l'automatisation, de la conteneurisation, du projet de système d'ordinateur téléphonique, autant de mesures qui modifieront les conditions dans lesquelles les personnes qui déchargent les navires travaillent depuis de nombreuses années.

Il se peut fort bien que des changements soient inévitables et souhaitables. Nous ne pouvons agir en «Luddites» modernes qui cherchent à résoudre des problèmes en détruisant les machines ou en refusant d'employer les ordinateurs, mais si l'on doit en venir à l'automatisation et à la cybernétique, le Parlement a sans doute la responsabilité et notre gouvernement a la responsabilité, premièrement, de protéger la sécurité de l'emploi des travailleurs et, en deuxième lieu, de veiller à ce qu'une part importante de la productivité accrue due à l'automatisation revienne au public et en particulier à ceux qui travaillent.